

GE_GERICHTE A/1415/2015 vom 8. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1415_2015

FR: GE_GERICHTE A/1415/2015 du 8 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/1415/2015 del 8 settembre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.09.2015
A/1415/2015

A/1415/2015 ATAS/670/2015 du 08.09.2015 (CHOMAG), RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1415/2015 ATAS/670/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 septembre 2015 2^{ème} Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à Collex, représenté par le Syndicat SIT, Monsieur B_____
recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, Genève
intimé Vu la décision sur opposition du 13 mars 2015 de l'office cantonal de l'emploi
(ci-après : OCE) ; Vu le recours interjeté par Monsieur A_____(ci-après : le recourant) en
date du 29 avril 2015 ; Vu le courrier de l'OCE du 1^{er} juin 2015, dans lequel il indique
persister dans les termes de sa décision sur opposition ; Vu les observations
complémentaires rendues par le recourant le 25 juin 2015 ; Vu la nouvelle décision sur
opposition rendue par l'OCE le 24 juillet 2015 ; Vu le courrier du recourant du 31 août
2015, dans lequel il indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer
la cause du rôle. * * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.